ART. 7 N° AC129

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º AC129

présenté par M. Premat

ARTICLE 7

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« et les sociétés de perception et de répartition des droits représentant les artistes-interprètes et les producteurs de phonogrammes, ou entre les »

les mots:

«, sociétés de perception et de répartition des droits représentant les artistes-interprètes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel